

Jour de séance 28

le vendredi 20 mars 2015

9 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Fraser a dit des gens de l'opposition qu'« ils n'ont pas été honnêtes ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au ministre de se rétracter. Le ministre obtempère.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 38.)

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le conseil d'éducation de district à garder ouverte l'école primaire Brown's Flat. (Pétition 39.)

M. Guitard donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 26 mars 2015, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, deux derniers jours soient consacrés aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 9 et 14, à partir du 24 mars 2015, et que, à l'expiration du délai de deux jours, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée ou du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en Comité plénier et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption des projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même.

M. Northrup donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 26 mars 2015, appuyé par M^{me} Dubé, il proposera ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick aiment pratiquer des activités de plein air comme le ski et la planche à neige afin de rester actifs pendant les mois d'hiver ;

attendu que le ski et la planche à neige sont des activités qui devraient être pratiquées de façon sécuritaire ;

attendu que les traumatismes crâniens sont la cause principale de décès chez les skieurs et les planchistes de tout âge ;

attendu que le port d'un casque réduit le risque de traumatismes craniocérébraux chez les skieurs ou les planchistes et qu'il peut leur sauver la vie ;

attendu que de nombreux cas de traumatismes craniocérébraux ont été attribués au fait que des personnes au Nouveau-Brunswick pratiquent le ski ou la planche à neige sans porter de casque ;

attendu que des membres du public ont milité en faveur du port obligatoire d'un casque au Nouveau-Brunswick pour toutes les personnes qui pratiquent le ski ou la planche à neige ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public de rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer un projet de loi visant à rendre obligatoire le port d'un casque pour la pratique du ski ou de la planche à neige.

M. Steeves donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 26 mars 2015, appuyé par M^{me} Dubé, il proposera ce qui suit :

attendu que l'adoption est une question personnelle très importante ;

attendu que le Nouveau-Brunswick tient des dossiers d'adoption depuis plus de 100 ans ;

attendu que, aux termes de la *Loi sur les services à la famille*, les dossiers d'adoption sont scellés et l'identité des enfants, des parents naturels et des parents adoptifs est protégée ;

attendu que l'opinion de la société sur l'adoption a varié au fil des ans et que l'attitude des gens du Nouveau-Brunswick change à l'égard de l'adoption ;

attendu que le ministère du Développement social a proposé en avril 2014 de moderniser le Registre de divulgation de renseignements après l'adoption en s'appuyant sur la recherche relative aux pratiques exemplaires et sur un examen de ce qui se fait ailleurs ;

attendu que le ministère propose l'ouverture des dossiers d'adoption scellés afin de donner aux adoptés adultes et aux parents naturels accès à leurs renseignements identificateurs respectifs, s'il est satisfait à certains critères ;

attendu que le ministère a sollicité l'apport du public à l'égard des propositions formulées, notamment par la publication d'un document de travail, par la tenue d'une série de séances publiques régionales et par la tenue d'un forum réunissant des parties prenantes ;

attendu que le ministère a publié en août 2014 un document intitulé *Réponse du public* qui rend compte des opinions recueillies dans le cadre du processus d'engagement des citoyens ;

attendu que les communications reçues par le ministère, et dont fait état le document *Réponse du public*, montrent qu'une très large majorité des gens appuient l'ouverture des dossiers d'adoption scellés et conviennent qu'elle comporte des avantages ;

attendu qu'il vaut la peine pour le gouvernement de donner suite aux propositions du ministère ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à donner suite aux propositions du ministère du Développement social de moderniser le Registre de divulgation de renseignements après l'adoption et d'ouvrir les dossiers d'adoption scellés afin que les adoptés adultes et les parents naturels aient accès à leurs renseignements identificateurs respectifs, s'il est satisfait à certains critères.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 9, 14 et 17 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bourque
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	M. Coon
l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc	

CONTRE : 19

M. Holder	M ^{me} Lynch	M. Keirstead
M. Jody Carr	M. Stewart	M. Steeves
M. Fitch	M ^{me} Wilson	M. Jeff Carr
M ^{me} Dubé	M. Flemming	M. Oliver
M. Northrup	M. Alward	M. Urquhart
M. Higgs	M. Wetmore	
M ^{me} Shephard	M. Crossman	

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance est levée à 14 h 10.